



Compte rendu de la 257^e réunion du CCG qui s'est tenue à La Haye le 04.03.2014

Résumé

Cette 257^e réunion du CCG (Conseil Consultatif Général) était la deuxième de l'année 2014, avec à l'ordre du jour une proposition de modification de la circulaire 319 (directives relatives aux missions) et un document sur la "démocratie sociale".

Circulaire 319

Actuellement, l'Office a un contrat **exclusif** avec Lufthansa et Austrian Airlines. Sauf sur le trajet entre Amsterdam et Berlin, où l'on peut prendre KLM, Lufthansa et Austrian sont incontournables pour tous les déplacements entre les lieux de travail. Ce contrat d'exclusivité expire fin mars 2014. Au lieu de reconduire le contrat comme par le passé, l'Office a demandé à la concurrence de faire des offres non exclusives.

L'Office a finalement décidé de passer un contrat **non exclusif** avec Air France/KLM, en vertu duquel cette compagnie offre à l'Office des tarifs préférentiels (en classe affaires) **sur les routes qu'elle dessert**. Lors de missions entre les lieux de travail, il est demandé au personnel de prendre le billet en classe affaires le moins cher. Vu l'accord passé, il s'agira généralement d'un billet Air France/KLM sur les routes desservies. Si pour quelque raison que ce soit (vols complets etc.), une autre compagnie propose des vols meilleur marché sur certains trajets à certaines dates, on sera tenu de se rabattre sur ces vols. Pour les routes non desservies par Air France/KLM, il faudra évidemment voler avec une autre compagnie, qui sera très probablement Lufthansa ou Austrian. L'Office compte économiser ainsi chaque année quelque 350 000 EUR par rapport au contrat actuel.

L'Office a présenté au CCG un document portant modification de la circulaire 319, indiquant clairement l'obligation future de prendre chaque fois le billet en classe affaires le moins cher.

Lors de la réunion, l'expert de l'Office (le directeur principal du service central des achats) a présenté la proposition, affirmant tout d'abord que la Lufthansa profitait du contrat exclusif existant pour augmenter ses prix, en conséquence de quoi l'Office a décidé de ne pas reconduire le contrat à son expiration. À la place, l'Office a décidé d'explorer les alternatives en demandant à un cercle restreint de compagnies de soumettre des offres. La proposition présentée au CCG est le résultat de cette démarche. L'expert de l'Office a également expliqué que les niveaux de services ont été pris en compte, et que si, à un moment donné, aucun vol Air France/KLM n'est disponible ou que les vols Air France/KLM sont plus chers, on aura la possibilité (ou plutôt l'obligation !) de s'adresser à d'autres compagnies. L'agence BCD sera avisée du changement et l'outil de réservation sera adapté. Le personnel peut être assuré qu'il n'y aura aucune baisse des niveaux de service.

Le règlement financier prévoit que "l'administration financière de l'Organisation doit être conduite conformément à des

principes d'économie et de bonne gestion financière." Nous avons déclaré soutenir cet objectif, tout en rappelant que le personnel a droit à un service acceptable. L'Office se doit de garantir que la proposition ne fera pas chuter les niveaux de service. Si les niveaux de service sont garantis, nous n'avons rien contre la proposition.

Après discussion, le CCG a donné un avis unanime favorable, en demandant que les niveaux des services soient contrôlés régulièrement et que des mesures correctives soient prises le cas échéant.

Démocratie sociale

Sous le label "démocratie sociale", le Président propose de modifier les dispositions concernant l'élection ainsi que les rôles, droits et devoirs du comité du personnel. Soumise pour avis sous la cote GAC/DOC 7/2014, la proposition comprend un document CA (le CA/4/14, pas encore sur Micado), deux circulaires et quelques commentaires.

En préparant la réunion, il nous a semblé que la proposition était contraire à la liberté d'association à laquelle ont droit tous les fonctionnaires, y compris ceux des organisations internationales, en vertu des conventions de l'OIT (C151 - Convention sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 ; C154 – Convention sur la négociation collective, 1981). En outre, il nous est apparu que la problématique invoquée, principalement le manque de responsabilité effective du comité du personnel et de ses membres, était inexistante. En fait l'organisation du comité du personnel, telle qu'elle se présente actuellement à l'OEB, est quasiment identique à celle du comité du personnel de l'UE.

En temps opportun pour la réunion, nous avons envoyé à la direction de l'Office des copies des conventions de l'OIT précitées, accompagnées des passages pertinents du statut des fonctionnaires de l'UE ainsi que d'une lettre de l'Union Syndicale Fédérale (USF) critiquant les changements que veut apporter M. Battistelli. Nous avons sollicité l'ajout de ces documents à l'ordre du jour comme documents de base, sous la cote GAC/DOC. Ceci ayant été rejeté, nous avons réitéré notre requête au début de la réunion,

en citant l'article 5 du règlement interne du CCG : "Sous réserve d'approbation par la majorité des membres ou suppléants présents, [l'ordre du jour] peut aussi être complété, à l'ouverture de la séance, par l'examen d'autres points ou documents soumis tardivement". En l'occurrence "les points nouveaux peuvent alors faire l'objet d'un échange de vues, sans formulation d'avis".

Il a fallu quelque temps à tous les membres nommés par la Président pour comprendre ce texte pourtant clair. Finissant par accepter l'ajout des documents pour information à l'ordre du jour, ils n'ont pas moins continué de s'opposer - au motif qu'il fallait pour ce faire avoir l'autorisation du Président - à ce qu'un numéro officiel leur soit attribué et à ce qu'ils soient ajoutés aux archives du CCG. Nous avons rétorqué que s'il en était ainsi, nous annexerions simplement les documents à notre avis. Comme les avis (y compris ceux qui déplaisent au Président) sont conservés dans les archives, sans censure présidentielle, le personnel pourra y retrouver les documents. On notera que cela n'a pas empêché un des membres nommés par le Président de vouloir nous interdire de procéder de la sorte !

Le comité du personnel n'agit pas pour son propre compte. Sa raison d'être est de coopérer au bon fonctionnement des services "en permettant à l'opinion du personnel de s'exprimer" (article 34 du Statut).

S'agissant d'une proposition visant à modifier radicalement la capacité d'action du comité du personnel, il serait raisonnable que ce même comité puisse demander l'avis des agents. Il n'est après tout pas impossible que ces derniers soient mécontents de leur représentation et qu'ils voient d'un bon œil les changements proposés par le Président ! En prenant leur avis, le comité du personnel peut également tenir ses propres membres au courant, notamment ceux qu'il nomme au CCG. Après tout, n'en déplaît à ce que semble penser le Président, en tant que membres du CCG nommés par le CCP nous devons rendre compte au CCP, et en dernier recours au personnel, des avis que nous émettons.

C'est pour cette raison, on le sait, que le CCP a tenté d'effectuer un sondage d'opinion électronique auprès du personnel concernant la proposition du Président. À l'instar de tous

les autres sondages ou scrutins organisés par l'Office (enquête sur le budget familial ; enquête sur le capital humain ; élection du comité du personnel ; et jusqu'au vote relatif à une grève que M. Battistelli a annoncé, puis supprimé, pour vouloir finalement l'organiser le 13 mars), un tel sondage nécessite la transmission des adresses électroniques des agents. Sous prétexte que les données accessibles par l'annuaire téléphonique ou le logiciel de messagerie de l'OEB renferment des données à caractère personnel sensibles, le Président a bloqué le sondage d'opinion. Un agent de La Haye soupçonné d'avoir participé au sondage a été suspendu alors qu'il était en arrêt de maladie. L'unité chargée des enquêtes se penche actuellement sur le cas pour en faire une procédure disciplinaire.

Cela nous laisse sans idée précise de ce que pense, sur cette question importante, le personnel que nous sommes censés représenter. En début de réunion, nous avons fait part au président du CCG (cette année le VP2) de notre intention d'assister à l'assemblée générale du personnel prévue pour 10h30 à La Haye. À cette fin, nous avons proposé que le CCG fasse, à 10h30, une pause d'une heure.

Les membres nommés par le Président se sont opposés à ce que le CCG aménage son emploi du temps pour tenir compte de notre absence. Nous avons fait remarquer qu'il était courant d'adapter les horaires du CCG pour prendre en compte les rendez-vous des membres nommés par le Président. L'an dernier par exemple, l'horaire d'une réunion à La Haye a été modifié parce que le VP1 devait déjeuner avec le maire de Rijswijk. Nous demandions que la réunion soit programmée de sorte à tenir compte, une fois n'est pas coutume, de nos besoins. Quand il est devenu manifeste que nos interlocuteurs refusaient d'accéder à notre requête, nous leur avons dit que nous assisterions néanmoins à l'assemblée générale, ce qu'ils ne pouvaient empêcher faute de fermer la porte à clef.

Le hasard a voulu que les discussions relatives à la circulaire 319 se terminent juste avant 10h30. Nous nous sommes donc rendus à l'assemblée générale, en ignorant la suggestion du VP4 selon quoi seuls les membres de La Haye pouvaient assister.

L'assemblée générale s'est terminée par un vote sur l'admission ou le rejet de la proposition de M. Battistelli sur la démocratie sociale. La bonne nouvelle pour M. Battistelli est que trois membres du personnel se sont abstenus. La mauvaise nouvelle est que près de 1000 membres du personnel ont voté contre.

Mandatés très nettement par ce résultat en défaveur de la proposition, nous sommes revenus à la réunion, où nous avons informé les membres nommés par le Président de l'issue de l'assemblée générale.

De leur côté, les membres nommés par le Président nous ont informé qu'au lieu de faire une pause pendant notre absence (qui n'a duré en définitive qu'environ 45 minutes), ils avaient décidé de débattre le document en comité restreint. Ils n'écoutent jamais nos objections : se sont-ils au moins écoutés mutuellement à cette occasion ? Le président nous a fait un résumé très succinct en nous informant que, sur la base de leur discussion, les membres nommés par le Président avaient déjà émis un avis favorable, moyennant quelques petites suggestions d'amélioration (nous n'avons pas appris pendant la réunion en quoi ces dernières consistaient).

Tout ceci tourne bien sûr en dérision le processus de consultation. Nous avons donc écrit à M. Battistelli pour déplorer le comportement de ses membres au CCG et l'avertir que la réunion ne pouvait être considérée comme une consultation de bonne foi. En fait, une réunion censée durer jusqu'à 17 heures se terminait avant 12 heures : les membres nommés par le Président avaient donc tout le temps d'attendre l'issue de l'assemblée générale.

Sur la base du mandat de l'assemblée générale, nous avons émis un avis défavorable sur la proposition. Nous avons exprimé nos principales objections :

- Le titre dont s'affuble la proposition ("démocratie sociale") est sans rapport avec son contenu. Elle n'est ni démocratique ni sociale.
- La proposition repose sur des hypothèses erronées, sur une analyse non objective de la situation, et sur des

prémisses qui faussent d'avance le résultat.

- Ce résultat consiste à placer le comité du personnel et tous les mécanismes de représentation du personnel sous le contrôle du Président.
- Un tel contrôle est contraire à la liberté d'association des fonctionnaires.
- La problématique invoquée n'existe pas. L'organisation actuelle du comité du personnel à l'OEB est quasiment identique à celle du comité du personnel de l'UE.
- La proposition heurte le bon sens puisqu'elle n'a pas l'appui du personnel. Elle est un obstacle sérieux à tout dialogue constructif entre le personnel et le Président de l'Office.

Nous avons aussi déclaré que quiconque appuie cette proposition s'expose à compromettre la réputation de l'Office, comme il ressort clairement de la lettre ouverte susmentionnée qu'a adressée l'Union Syndicale Fédérale au Président de l'Office

En pareil cas, il est toujours intéressant d'observer le comportement des Vice-Présidents juridiquement qualifiés. Le VP3 s'est judicieusement abstenu de tout commentaire, tout au moins aussi longtemps que nous étions dans la salle. Quand nous avons évoqué le risque de nuire à la réputation de l'Office, le VP5 a donné l'impression de vouloir disparaître sous la table.

Malgré tout, au même titre que les autres membres nommés par le Président, ils ont tous deux acquiescé à l'avis favorable donné en leur nom.

En conclusion, nous recommandons que le Président abandonne la proposition actuelle et engage à la place un dialogue sérieux et franc avec les syndicats de l'Office en vue d'arriver à des accords-cadres. À commencer par la reconnaissance des syndicats, le modèle actuel de participation du personnel par le biais de la consultation deviendrait alors un modèle de négociation collective conformément aux conventions de l'OIT C151 et C154 précitées.

Les membres du CCG nommés par le CCP.